

VICTOIRE POUR LES OFFICIERS CONCERNANT L'ICR



**DIRECTION DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ**

Le 17 février 2021

Le 8 décembre dernier, SYNERGIE-OFFICIERS saisissait une nouvelle fois, par écrit, la DCIS de la problématique liée à l'indemnité de changement de résidence (ICR) dont bénéficient tous les agents de la Direction dans le cadre de leur affectation à l'étranger pour indemniser leur déménagement, et dont les textes, obsolètes, lésaient clairement les seuls officiers de police.

Le Décret n° 2022-117 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, publié au JO, vient enfin rétablir les officiers dans leurs justes droits en mentionnant expressément le corps de commandement.

DÉSORMAIS, CONCERNANT LE DROIT AUX KILOS, LES OFFICIERS FIGURENT DANS LA LISTE DES FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE A ET BÉNÉFICIENT D'UN DÉFRAIEMENT RENFORCÉ LORS DE LEUR DÉMÉNAGEMENT.

C'EST UNE VICTOIRE POUR SYNERGIE-OFFICIERS ET POUR TOUS LES OFFICIERS APPELÉS À EXERCER À L'ÉTRANGER DES FONCTIONS À HAUTES RESPONSABILITÉS ET DE PLUS EN PLUS SOUVENT, DANS UN CONTEXTE DÉGRADÉ.

SYNERGIE-OFFICIERS SE FÉLICITE D'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF AVEC LA DCIS DONT LES EFFORTS CONJOINTS ONT PERMIS CETTE LÉGITIME RECONNAISSANCE.

Le Bureau National





Décret n° 2022-117 du 2 février 2022 modifiant le décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif

NOR : EAEM2200405D

ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/EAEM2200405D/jo/article_6

Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/2/2/2022-117/jo/article_6

JORF n°0029 du 4 février 2022

Texte n° 2

Version initiale

Article 6

L'article 25 du même décret est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du 1° est ainsi modifié :

- a) Après les mots : « sa résidence habituelle ou familiale », sont insérés les mots : « connue de l'administration » ;
b) Les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union » ;

2° Au quatrième alinéa du 1°, après les mots : « toutes deux en Europe, », sont insérés les mots : « ou lorsque la résidence de départ et la résidence d'arrivée se situent dans le même pays, » ;

3° Au deuxième alinéa du 2°, les mots : « après appel à la concurrence auprès des entrepreneurs de déménagements internationaux et consultation de la commission instituée par le décret n° 2004-1299 du 26 novembre 2004 relatif à la commission des marchés publics de l'Etat » sont supprimés ;

4° Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

	Agent	Conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité	Autre ayant droit
I. Chef de poste diplomatique ; chef de poste consulaire ; conseiller d'ambassade ; secrétaire d'ambassade ; fonctionnaire de catégorie A et agent contractuel et assimilé du ministère chargé de l'économie ; conseiller et attaché de coopération et d'action culturelle ; conseiller et attaché fiscal ; conseiller et attaché douanier ; conseiller pour les affaires sociales ; attaché spécialisé ; consul adjoint ; attaché des systèmes d'information et de communication ; chef de l'antenne immobilière ; fonctionnaire de catégorie A et agent contractuel assimilé relevant du ministère des Armées ; chef de service et adjoint des anciens combattants et victime de guerre ; agents du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ; attachés du ministère de l'intérieur ; attaché principal d'administration d'Etat hors réseau AEFE ; attaché d'administration d'Etat hors réseau AEFE ; cadre A de la DGFIP hors réseau AEFE.	1 200	450	200
II. Autres agents du réseau diplomatique, consulaire et culturel ; agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ; chef d'établissement scolaire ; inspecteur de l'éducation nationale ; coordonnateur du réseau AEFE ; experts techniques internationaux.	950	450	200
III. Autres agents.	650	450	200